

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 27_CC_2018_CCDS

**RELATIVE AU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES SITES NATURELS
ET PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DES SAVANES.**

Séance du 4 juin 2018

Date de convocation : 29 mai 2018 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-huit et le quatre juin à douze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Enrico WILLIAM, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Wansy JEAN-FORT, Myriam MARIN, Justine SAIBOU, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Stéphane ANTOINETTE à Christian PITTA

Denis BURLLOT à François RINGUET

Vanessa BOIS-BLANC CHASE à Didier BRIOLIN

Gilles DUFAIL à Edgard CHOCHO

Pierre HO-WEN-SZE à Patrick COSSET

Sylvio BOCAGE à Emilie VENTURA-CLET

Annick LEVEILLE-ARON à Myriam MARIN

Absente excusée :

Françoise FREDOC

Absents non excusés :

Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Armide MATHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Justine SAIBOU, Cornélie SELLALI-BOIS BLANC

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Emilie VENTURA-CLET**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«C'est dans un contexte de réformes touristique, environnementale (GEMAPI) et de nécessité de développement économique, que la Communauté de Communes des Savanes (CCDS), a entrepris une opération pour l'aménagement de sites naturels et plans d'eau du Territoire des Savanes. Ces travaux prévus ont pour objet l'aménagement des espaces naturels touristiques, en vue d'améliorer leur fort potentiel sur le territoire des Savanes.

En Mai 2017, la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des Savanes ayant pour objet l'assistance pour les aspects administratif, financier et technique, a relevé que les criques sélectionnées par la CCDS étaient dans un état très inégal. Certaines comme les criques Morpio (Commune d'Iracoubo), Canceler (Commune de Sinnamary) et Parforce (Commune de Kourou) sont assez régulièrement fréquentées, malgré l'état de leurs installations dégradées pour Canceler ou Morpio, voire assez inexistant comme c'est le cas pour Parforce. La crique Organabo (Commune d'Iracoubo) est, elle, recherchée par les touristes essentiellement résidents, mais surtout du côté de la CCOG, donc sur l'autre rive. Le coté CCDS est plutôt dédié à la mise à l'eau d'embarcations de pêcheurs.

La maîtrise d'œuvre conclut «*que l'ensemble de ces criques présente de nombreux atouts par la proximité de l'eau, de la nature, et leur voisinage des communes. Elles sont situées au bord des routes tout en étant souvent un peu en retrait, permettant de se sentir inclus dans l'environnement naturel en oubliant la circulation et le bruit*». Les travaux de ce programme concernent les aspects techniques suivants :

1. Le nettoyage des berges et des plans d'eau,
2. L'aménagement des espaces verts,
3. L'installation de mobilier,
4. L'installation de blocs sanitaires.

Et deux options, selon les besoins et opportunités :

5. L'installation de clôtures quand nécessaire,
6. L'installation de jeux pour enfants et parcours sportifs, si c'est opportun.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle maximale des prestations travaux (hors maintenance) étant estimé (valeur août 2017), pour :

La Crique Parforce
Montant : 223 000 € H.T

La Crique Morpio
Montant : 90 000 € H.T

La Crique Canceler
Montant : 137 000 € H.T

La Crique Organabo
Montant : 80 000 € H.T

Le coût prévisionnel global pour les 4 criques se portait alors à 530 000 € H.T.

Ensuite, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de proposer un projet optimisé techniquement et économiquement pour respecter le budget. Au stade de l'APS, le descriptif des travaux valorisés et l'estimatif pour l'ensemble des criques est de **570.318 euros** (hors honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre).

Aussi, en référence à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ainsi qu'aux décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs également à l'autorisation environnementale, qui sont applicables depuis le 1^{er} mars 2017, ce projet d'aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire de l'EPCI est soumis à une autorisation environnementale unique. Par arrêté du Préfet du 4 mai 2018, le projet a été exempté de la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

De plus, le Conservatoire du littoral transfère à la CCDS la responsabilité de la conception et de la réalisation du programme de travaux. Ce transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux est à acter par la convention en annexe. Il concerne le secteur de la crique Canceler situé sur le site de la Crique et du Pripri de Yiyi.

Enfin, toujours dans un souci de recherche de co-financements, la CCDS déposera une demande de financement auprès du GAL des Savanes dans le cadre des postes de dépenses du programme, éligibles, et valorisant les savoirs, la culture et les patrimoines des Savanes.

- ANNEXE 1 : PLAN DES SITES
- ANNEXE 2 : PROJET DE CONVENTION CONSERVATOIRE DU LITTORAL/ CCDS

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

- **APPROUVER** le plan de financement des travaux d'aménagement de sites naturels et plans d'eau du Territoire des Savanes, comme suit :

DEPENSES	
CRIQUE PARFORCE - KOUROU	237 385,00
CRIQUE CANCELER - SINNAMARY	154 825,00
CRIQUE MORPIO - IRACOUBO	95 840,00
CRIQUE ORGANABO - IRACOUBO	82 268,00
TOTAL	570 318 €

RECETTES	
CCDS	452 493,00
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	17 825,00
GAL DES SAVANES	100 000,00
TOTAL	570 318 €

- **DONNER** mandat au Président afin de solliciter les co-financements mobilisables notamment auprès du GAL des SAVANES et du Conservatoire du Littoral, et signer les conventions ci-afférant,

- **DONNER** mandat au Président pour signer tout acte afférant à la présente délibération. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°54-CC/2016/CCDS, du 20 décembre 2016 relative à la révision et mise en conformité des statuts de la CCDS ;

Considérant le Plan de Développement Rural de la Guyane (PDRG) FEADER 2014-2020 et sa mesure 19.2 « OPERATIONS LEADER » ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement des travaux d'aménagement de sites naturels et plans d'eau du Territoire des Savanes, comme suit :

DEPENSES		
CRIQUE PARFORCE - KOUROU	237 385,00	
CRIQUE CANCELER - SINNAMARY	154 825,00	
CRIQUE MORPIO - IRACOUBO	95 840,00	
CRIQUE ORGANABO - IRACOUBO	82 268,00	
TOTAL		570 318 €

RECETTES	
CCDS	452 493,00
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	17 825,00
GAL DES SAVANES	100 000,00
TOTAL	570 318 €

Article 3 : DONNE MANDAT au Président afin de **SOLLICITER** les co-financements mobilisables notamment auprès du GAL des SAVANES et du Conservatoire du Littoral, et **SIGNER** les conventions y afférentes.

Article 4 : DONNE MANDAT au Président pour **SIGNER** tout acte afférent à la présente délibération.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de procurations : 07
Nombre de votants : 19
Pour : 19 (dont 07 procurations)
Contre : 00
Abstention(s) :

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 4 juin 2018

Pour extrait et certifié conforme

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, par délégation,


Didier BRIOLIN



Ghislaine STANISLAS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 8 juin 2018 11:40
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20180608-14458.xml; 973-200027548-20180604-27_CC_2018_CCDS-DE-1-2_14633.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-06-08

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 27_CC_2018_CCDS

Objet acte: RELATIVE AU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES SITES NATURELS ET PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DES SAVANES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 973-200027548-20180604-27_CC_2018_CCDS-DE
